



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

ETS RENE VALL SUPER U
82 chemin des Espelugues
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405423F0062M01
Demandeur : ETS RENE VALL
Déposé le : 11/08/2025
Complété le : 11/08/2025
Travaux : 0082 chemin DES ESPELUGUES 84800 ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le **14 OCT. 2025**

Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405423F0062M01		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	11/08/2025 - affichée en Mairie le : 18/08/2025 11/08/2025	Destination : commerce
Par :	ETS RENE VALL Monsieur VALL Benoît	
Demeurant à :	82 chemin des Espelugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	SP créée : 164 m²
Pour des travaux de :	Extension du SUPER U / Modifications diverses : fenêtres, portes, portes, peintures, stationnements, cloisonnement intérieur non ERP	
Sur un terrain sis :	0082 chemin DES ESPELUGUES 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BX-0230	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le permis de construire initial en date du 03/01/2024

Vu le règlement de la zone UCC du PLU en vigueur

Vu Le dossier d'autorisation de travaux : 08405425f0024

Vu l'avis de la Commission Communale de sécurité en date du 18/09/2025

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Les prescriptions émises par le SDIS dans son rapport du n°997 du 17/09/2025 devront être respectées.

Décision exécutoire le

14 OCT. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 OCT. 2025

Pour le Maire,

Monsieur Le Premier Adjoint,



Denis SERRE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

AVIGNON, le 11/08/2025

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Lieutenant Julien PASQUINI

Tél: 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

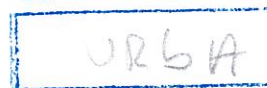
14 AOUT 2025

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE



N° courrier arrivé : **4317**

Service Gestionnaire



Données pour info à :

DST

Document de référence fourni par :



OBJET : Rapport de visite de la Commission Communale de Sécurité.

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

CENTRE COMMERCIAL SUPER U

82, CHEMIN DES ESPELUGUES

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

REF : Votre convocation

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé le 07/08/2025 à la visite de l'établissement : CENTRE COMMERCIAL SUPER U, 82 CHEMIN DES ESPELUGUES commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Vous voudrez bien faire signer ce procès-verbal par le président de la dite commission et nous en retourner un exemplaire à l'issue.

Ensuite, il vous appartiendra de le notifier à l'exploitant, ainsi que votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER

**Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès-Verbal**

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	CENTRE COMMERCIAL SUPER U
Commune	L'ISLE SUR LA SORGUE.
Adresse	82 CHEMIN DES ESPELUGUES
Classement	Effectif public : 908 personnes Effectif personnel : 73 personnes Type : M - Magasins de vente, centres commerciaux Catégorie : 2 ^{ème} catégorie.
Responsable de l'établissement	M. VALL Co. Gérant
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/80. Dispositions particulières : Arrêté du 22/12/81, type M, magasins de vente
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n°	E84054-00021

Type de commission de sécurité	Commission communale de la ville de L'ISLE SUR SORGUE
Objet de la visite	Contrôle et ouverture du DRIVE
Date de la visite	07.08.2025
Présidente	Mme USCLAT
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Lt PASQUINI, SDIS de Vaucluse et rapporteur M. COLLET, CTM Isle sur la Sorgue
Assistaient également	M. VALL Benoît, SAS VALL M. MONNIER, Mairie Isle sur la Sorgue M. CHAKIRI, SOCOTEC

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

(selon plans établis par SARL ROBERT BECKER le 19 Avril 2010) surface au sol de 3092,8 m²

L'établissement est à R+1 partiel.

On distingue :

R+1 partiel : (non-accessible au public)

Bureaux ;

Locaux sociaux ;

Locaux techniques ;

Local éclairage de sécurité.

RDC :

Accessible au public :

1 hypermarché de 2245 m² ;

1 mail avec sas de 360 m² ;

1 coiffeur dans la galerie marchande de 59 m² ;

- 1 opticien dans la galerie marchande de 69 m² ;
- 1 pharmacie dans la galerie marchande de 157 m² ;
- 1 boutique U culture de 162 m² ;
- 1 fleuriste dans la galerie marchande de 39 m² ;
- 1 laverie extérieure (considérée comme un tiers et indépendante) de 37 m² ;
- 1 drive extérieur de 20 m².

Non-accessible au public :

- 1 réserve d'approche de 64 m² (Volume de 253 m³) ;
 - 1 local économat de 7 m² ;
 - 1 chambre froide boucherie de 23 m² ;
 - 1 laboratoire boucherie de 54 m² ;
 - 1 local carcasse de 12 m² ;
 - 1 local PAD de 12 m² ;
 - 1 labo charcuterie de 13 m² ;
 - 1 local plonge ;
 - 1 chambre froide crèmerie de 9 m² ;
 - 1 chambre froide charcuterie de 9 m² ;
 - 1 chambre fruits et légumes de 31 m² ;
 - 1 chambre froide libre-service de 29 m² ;
 - 1 chambre froide poissons de 12 m² ;
 - 1 labo poissons de 16 m² ;
 - 1 chambre froide crustacés ;
 - 1 chambre froide surgelés de 42 m² ;
 - 1 mini-labo pâtisserie de 15 m² ;
 - 1 chambre froide positive de 8 m² ;
 - 1 labo BVP de 90 m² ;
 - 1 local transfo ;
 - 1 TGBT ;
- Des réserves sur 510 m².

- Sur le Parking Nord la station-service et une laverie à plus de 8 m de la façade du SUPER U.

Dérogation liée à l'absence d'extinction automatique à eau.
Extrait de l'Avis FAVORABLE de la SCD ERP/IGH du 13/12/2012 :

Art M26§1 : Les établissements, dont la superficie des locaux de vente « y compris les mails éventuels » excède 3000 mètres carrés et à l'exception des aires de vente à l'air libre définies à l'article M1§4, doivent disposer d'un système d'extinction automatique de type sprinkleur.

MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES :

- 1) Compensation de l'absence de moyens d'extinction automatique à eau de type sprinqueur par la présence d'un nombre de sorties excédentaire :

Le nombre de dégagements exigibles aux regards des articles CO38 pour un nombre de personnes (public + personnel) de 1741 est de 5 dégagements totalisant 18UP, les deux boutiques du mail (pharmacie et espace culturel) devant disposer d'un dégagement accessoire chacune indépendant du mail (art M11§2).

L'établissement dispose d'un nombre de 7 dégagements totalisant 22 UP, chacune des deux boutiques du mail (pharmacie et espace culturel) disposant d'un dégagement supplémentaire de 3UP chacun donnant directement sur l'extérieur, soit un total de 9 dégagements totalisant 28 UP.

Par ailleurs l'établissement est pourvu d'un SSI de catégorie A avec détection incendie dans la réserve de l'hypermarché.

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Étendre la détection automatique incendie à l'ensemble des locaux à risques (art. R.123-13 du CCH).

AT N° 19F0033

Modification du calcul de l'effectif, le remplacement de mobilier et la suppression d'une issue de secours.

A raison de :

- Surface de vente de l'hyper, 1 personne pour 3 m² des 2245 m² de vente, 749 personnes et 64 employés
- Galerie marchande (magasins de moins de 300 m²), 1 personne pour 6 m² des 486 au total, 81 personnes et 8 employés
- Mail et sas, 1 personne pour 5 m² des 360 m² au total, 72 personnes.

Soit l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis est de 902 personnes ; auquel s'ajoutent les 72 membres du personnel, soit un effectif total de 974 personnes (Art. M2).

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
TOTAL (hyper + mail et sas + galerie)	885 + 89 : 974	8	23	3	10	Dégagements excédentaires conservés conformément à l'avis FAVORABLE de la SCD du 13/12/2012

L'exploitant précise que son établissement a fait l'objet de modification suivante :

La pharmacie et le magasin d'optique ont fusionnés, les locaux sont uniquement exploités par la pharmacie maintenant.

Changement du mode de chauffage sans dépôt d'AT. Voir mesure N° 11

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Date de la dernière visite	24.03.2025	Mise en Demeure	Périodique + ouverture Drive
Autres visites	24/03/2022	Avis FAVORABLE	Périodique
	03/06/2020	Avis FAVORABLE	Périodique
	30/05/2017		
	18/11/2014	Avis FAVORABLE	Contrôle suite avis Défavorable du 03/06/2014
	31/10/2014	Avis FAVORABLE	Réception réserve DECI
	06/11/2012	Avis FAVORABLE	Visite de contrôle

HISTORIQUE CONSTRUCTION ET TRAVAUX

Date PC initial PC 04F0182	FAVORABLE	Validé le 03/03/2005	Extension supermarché
Autres travaux AT 10F0009	FAVORABLE	Validé le 26/07/2010	Création espace culturel
AT 12F0014	FAVORABLE	13/11/2012	Dérogation sprinkler
AT 17F0019	DEFAVORABLE	03/10/2017	Ilots saisonniers précaires
AT 19F0033	FAVORABLE	06/10/2020	Recalcul effectif

Objet de la présente visite			Suppression 1 IS Changement mobilier
-----------------------------	--	--	---

DEROGATIONS ACCORDEES ET MESURES COMPENSATOIRES VALIDEES

Date	Objet de la dérogation	Mesures compensatoires
	Cf. Paragraphe descriptif de l'établissement	

SINISTRES OU DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS : /

VERIFICATIONS TECHNIQUES
(EXPLOITATION)MAGASIN SUPER U, Mail et boutique espace culture :

	Vérificateur	Date	Observations	Levées des observations
4 Portes automatiques MAIL	APAVE	15.01.2025	RAS	
Désenfumage	APAVE EUROFEU	20.02.2025 06.03.2025	1	Levée Eurofeu 06.03.2025
Chauffage / Ventilation Rooftop au Gaz et Clim	/	/	/	
Appareils : Gaz four boulangerie	APAVE	20.02.2025	1 obs	Levée SAS ATRIUM 26.01.2025
Installations électriques + Eclairage de sécurité (s. centrale)	APAVE	23.07.2024	ERP : 2 obs CT : 39 obs	Reste : 2 ERP et 2 CDT
Appareils de cuisson	DALKIA	22.10.2024	RAS	
Porte CF	APAVE	04.09.2024	3 obs	Levées ASSA 03.02.2025
Groupe Electrogène remplacement	ENERIA	14.03.2025	RAS	
Moyens de secours	Extincteurs	EUROFEU	03.05.2025	RAS
	RIA	EUROFEU		RAS
	Alarme type 1 - SSI A (triennale)	APAVE	21.02.2025	Levées par CEMIS
	Contrôle annuel d'Alarme	CEMIS	21.03.2025	
Formation du personnel	1 agent SSIAP 1 en permanence sur site, 8 personnes formés par CEMIS			
Registre de sécurité	Il a été présenté et signé lors de la visite.			

Autres BOUTIQUES :

		Vérificateur	Date	Observations	Levées des obs
Porte automatique		Pharmacie : COPAS	27.11.2024	RAS	
Chauffage Ventilation		Coiffeur : BATON	27.01.2025	RAS	
		Pharmacie : ALC	05.03.2025		
Installations électriques Eclairage de sécurité		Art Flore	21.06.2024	ERP : 6 CDT : RAS	NL
		Coiffeur	29.05.2024	ERP : RAS CDT : 1 obs.	NL
		Pharmacie		ERP : / Obs. CDT : 4 Obs.	NL
Moyens de secours	Extincteurs	EUROFEU	05.03.2025	Avec Super U	

Evacuation des PSH

Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap :

Sans objet, établissement disposant d'un nombre suffisant de dégagements praticables de plain-pied.

ESSAIS

<u>Alarme</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Sollicitation d'une tête de détection automatique d'incendie en réserve. Temporisation de 4 minutes.
<u>GE remplacement</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Démarrage automatique sur simulation coupure De secteur. GE en charge des installations du C. Commercial
<u>Eclairage de sécurité</u> (Source centrale)	: essai satisfaisant,	Obs. : Sur GE Remplacement Coupure éclairage normal du super marché et mail.
<u>Désenfumage</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Commande depuis CMSI du canton 1,
<u>Portes automatiques</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Utilisation boîtier vert intercalé dans la ligne de Commande.
<u>Portes coupe-feu</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Sur DI en réserve 4 portes coulissantes des réserves
<u>RIA</u>	: essai satisfaisant	Obs. : Aspect et accessibilité conformes 3,5 b.
<u>Ligne directe</u>	: essai satisfaisant	Obs. : 04.90.21.27.20

OBSERVATIONS

La commission devait à l'occasion de cette visite périodique effectuer la réception de travaux du PC n° 23F0062, concernant l'extension du magasin par la création d'un espace drive situé à l'arrière du bâtiment. Compte tenu des modifications faites au PC initial lors de cette extension n'ayant pour le moment pas reçu d'avis du SDIS, la commission émet un avis défavorable à l'ouverture du DRIVE, dans l'attente de validation administrative.

PRESCRIPTIONS

- Mesures déjà énoncées dans le précédent rapport et réalisation le jour de la présente visite :
 - Lever les observations relatives aux installations techniques non levées à ce jour (art. R143-34 du CCH).
Réalisé (Cf. tableau des contrôles ci-avant)
 - Fournir à la commission de sécurité les rapports de levés d'observations des installations techniques des boutiques de la galerie non présentée ce jour (art. R143.34 du CCH).
Réalisé (Cf. tableau des contrôles ci-avant)
- 1. Afin de garantir l'accès permanent aux engins de secours, régler dans le bon sens les demis-raccords de la citerne extérieure à usage de DECI (Art. MS5 et MS7). Réalisé le 04.07.2025 par SATREM
- 2. Afin de maintenir libres en permanence les deux dégagements du sas d'entrée totalisant 4 UP, délimiter au sol l'emplacement des îlots saisonniers ou précaires, interdire toute installation de stand dans les sur-largeurs de ce sas ainsi que du stockage de potentiel calorifique. (Art. M8 §1- AM 1). Non réalisé
- 3. Maintenir libres en permanence les issues de secours ainsi que les allées de circulations du centre commercial, et solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tout aménagements d'îlots de vente saisonniers ou précaires. (Art. M8). Réalisé
- 4. Interdire tout dépôt de matériel devant l'entrée des locaux de service électrique de manière à ce qu'ils soient toujours faciles à atteindre par les services de secours. (Art. EL5). Réalisé
- 5. Retirer le matériel stocké au sein du local utilisé comme issue de secours dans la réserve, à défaut déplacer le BAES et s'assurer de la fermeture optimum de la porte coupe-feu de ce local (art. CO 28, EC 8). Réalisé le 24.07.2025 par ATRIUM
- 6. Retirer les produits dangereux stockés dans la réserve. (art R 143.34 du CCH) Réalisé
- 7. Mettre en place des BAES fonctionnels et visibles dans la pharmacie. (art EC 8). Réalisé le 17.06.2025 par Electricité générale
- 8. Mettre en place un ferme porte au local situé derrière la borne d'accueil, considéré comme local de stockage et garantir le degré CF ½ h de la porte. (art CO 28). Le ferme porte a été installé le degré CF de la porte n'est pas garanti (le local ne doit par conséquent contenir aucun stockage)
- Mesures suite à la visite :
 - 9. Maintenir en tout temps l'accès libre à la citerne extérieure à usage de DECI (Art R 143.4 du CCH - MS 7)
 - 10. Supprimer tout potentiel calorifique présent dans le sas d'accès à l'établissement étant considéré comme dégagement. (Art AM 1)
- Mesures à caractère permanent :
 - 11. Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants : (art. R 143-44 du CCH)
 - état du personnel chargé du service incendie ;
 - diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
 - dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
 - dates des travaux d'aménagement et transformations
 - 12. Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. GE 6 à GE 10).

13. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-3 et R 122-8 du CCH)
14. Fournir à la demande des Sapeurs-Pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS 42§2).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

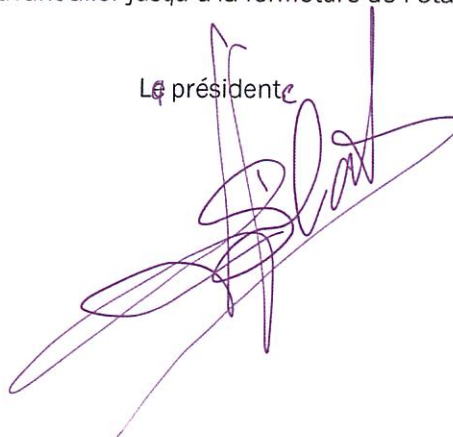
La commission émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'ouverture du DRIVE au public.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement, au titre de la visite périodique.

Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.

A défaut, la commission pourra être amenée à proposer à M. le Maire de prendre les sanctions administratives prévues à l'article R 143-45 du CCH pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Le président



**COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 07/08/2025

Nature de la réunion	Commission communale de sécurité de L'ISLE SUR SORGUE
Objet de la commission	Visite de contrôle
Nom et Adresse de l'établissement	CENTRE COMMERCIAL SUPER U 82, CHEMIN DES ESPELUGUES 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Classement	Type M de la 2 ^{ème} catégorie

Président(e) : JSCLAT Claire	Emargement : 
Avis : FAVORABLE pour périodique - DEFAVORABLE pour le DRIVE	
Observations : Voir CR	

Sapeur - Pompier : Lieutenant Julien PASQUINI	Emargement : 
Avis : Favorable Périodique / Défavorable pour le Drive	
Observations : Voir CR.	

Police Nationale / Gendarmerie :	Emargement :
Avis :	
Observations :	

Agent Communal : COLLET David	Emargement : 
Avis : FAVORABLE pour périodique, DEFAVORABLE pour le Drive	
Observations : Voir CR	

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC

(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)

Compte Rendu de la réunion du 07/08/2025

[illegible]

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES arrivé : 4959 AVIGNON, le 17/09/2025

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Lieutenant Julien PASQUINI

Tél: 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf: /JP /MB

997.

22 SEP 2025

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

DCT
PREV

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : CENTRE COMMERCIAL SUPER U

Adresse : 82, CHEMIN DES ESPELUGUES

Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Projet : Construction

Permis de construire N° 23F0062 M01

Référence cadastrale : inconnue

Eléments de réponse fournis par :

Demandeur : ETS RENE VALL

Chemin des Espélugues

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Service :

Auteur :

MARRAUD ARCHITECTURE

4 rue Pierre Mendes France

47552 BOE

N° de réponse :

Transmission reçue le : 22/08/2025

Affaire suivie par : Lieutenant Julien PASQUINI

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00021

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit différents modificatifs aux travaux déjà initiés (PC N°08405423F0062) au sein du centre commercial à savoir :

- Création de deux chambres froides communiquant avec le laboratoire boucherie existant et inchangé.
- Changement complet du système de chauffage
- Mise en conformité de la DECI, avec le rajout de marquage au sol et pose de panneaux signalétique.

Pour mémoire les travaux prévus au PC N°08405423F0062 étaient :

- 1) Rénovation des façades ;
- 2) Construction d'un auvent en façade Sud-Est ;
- 3) Création d'une nouvelle réserve d'approche ;
- 4) Création d'une laverie isolée du centre commercial et dont les horaires d'ouverture peuvent différer de ceux de l'hypermarché;
- 5) Création d'un Drive, actuellement installé dans un préfabriqué de type Algeco.

Le projet est implanté sur l'agglomération de L'ISLE SUR LA SORGUE.

PRESENTATION :

L'établissement est à R+1 partiel.

On distingue :



R+1 partiel : (non-accessible au public)

- Bureaux ;
- Locaux sociaux ;
- Locaux techniques ;
- Local éclairage de sécurité.

RDC :Accessible au public :

- 1 hypermarché de 2245 m² ;
- 1 mail avec sas de 360 m² ;
- 1 coiffeur dans la galerie marchande de 59 m² ;
- 1 pharmacie dans la galerie marchande de 226 m² ;
- 1 boutique U culture de 162 m² ;
- 1 fleuriste dans la galerie marchande de 39 m² ;
- 1 laverie extérieure (considérée comme un tiers et indépendante) de 37 m² ;
- 1 drive extérieur de 20 m².

Non-accessible au public :

- 1 réserve d'approche de 32 m²
- 1 local économat de 7 m² ;
- 2 chambres froide boucherie de 33 et 10 m² ;
- 1 laboratoire boucherie de 59 m² ;
- 1 local carcasse de 12 m² ;
- 1 local PAD de 12 m² ;
- 1 labo charcuterie de 13 m² ;
- 1 local plonge ;
- 1 chambre froide crèmerie de 9 m² ;
- 1 chambre froide charcuterie de 9 m² ;
- 1 chambre fruits et légumes de 31 m² ;
- 1 chambre froide libre-service de 29 m² ;
- 1 chambre froide poissons de 12 m² ;
- 1 labo poissons de 16 m² ;
- 1 chambre froide crustacés ;
- 1 chambre froide surgelés de 42 m² ;
- 1 mini-labo pâtisserie de 15 m² ;
- 1 chambre froide positive de 8 m² ;
- 1 labo BVP de 90 m² ;
- 1 local transfo ;
- 1 TGBT ;
- Des réserves sur 510 m².

Les locaux en « gras » sont ceux qui font l'objet du présent rapport.

Pour rappel, cet ERP bénéficie d'une dérogation concernant l'absence d'extinction automatique à eau (SCD ERP/IGH du 13/12/2013).

Mesures compensatoires :

- Extension de la détection incendie à tous les locaux à risque ;
- Sorties de secours excédentaires en nombre et en largeur.

CLASSIFICATION :**CENTRE COMMERCIAL**

Niveau	Destination des locaux	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total cumulé
RDC	Hypermarché	2245 m ²	M2	1 pers/3 m ²	749	64	813
	Mail	360 m ²	M2	1 pers/5 m ²	72	0	885
	Coiffeur	59 m ²	M2	1 pers/6 m ²	10	2	897
	Opticien	69 m ²	M2	1 pers/6 m ²	12	1	910
	Pharmacie	157 m ²	M2	1 pers/6 m ²	27	3	940
	U culture	162 m ²	M2	1 pers/6 m ²	27	1	968
	Fleuriste	39 m ²	M2	1 pers/6 m ²	7	1	976
	Drive	20 m ²	M2	1 pers/6 m ²	4	1	981
				TOTAL	908	73	981

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type M - Magasins de vente, centres commerciaux de la 2^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié et du 22/12/1981, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

LAVERIE

Niveau	Destination des locaux	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Laverie	37 m ²	M2	1 pers/3 m ²	13	0	13
				TOTAL	13	0	13

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type PE de la 5^{ème} catégorie.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : SOCOTEC

ANALYSE REGLEMENTAIRE

DESSERTTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

Pour mémoire l'établissement dispose de 2 façades accessibles :

- Façade Sud-Est (entrée principale) ;
- Façade Sud-Ouest.

Ces façades sont desservies par des voies engins ; les dispositions ne sont pas modifiées.

SUFFISANT

CONSTRUCTION :

La distribution intérieure prévue est de type : Cloisonnement traditionnel.

Il est prévu :

- * Structure : dispositions non modifiées (la structure est visible depuis le sol) ;
- * Charpente : dispositions non modifiées ;
- * Couverture : dispositions non modifiées (bac acier) ;
- * Planchers : dispositions non modifiées ;
- * Murs : dispositions non modifiées ;
- * Cloisons/Parois : CF de degré 1/2h pour les cloisons créées ;
- * Façades : bardage double peau métallique avec isolant incorporé M0.

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ISOLEMENT :

Isolement par rapport aux tiers

Le centre commercial est isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de plus de 15 m.

La laverie est conçue de manière indépendante ; elle est isolée par des murs coupe-feu (CF) de degré 3h avec mise en œuvre d'une bande PF ½ h sur une largeur de 4 m + flocage CF 1 h sur toute la surface de la charpente.

SUFFISANT

Isolement intérieur

Il est prévu :

SF exigée pour la structure	Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	Parois entre locaux accessibles au public	
		Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants	
		Non réservés au sommeil	Réservés au sommeil
1/2h <u>La structure de la laverie est traitée indépendamment des structures de l'ensemble du centre commercial.</u>	Les dispositions ne sont pas modifiées	-Cloisons CF de degré 1/2h entre l'accueil du Drive et les zones du magasin non-accessibles au public ; -Le laboratoire de la boucherie et sa chambre froide sont isolés de la surface de vente et de la réserve d'approche par des parois CF de degré 1/2h.	Pas de locaux à sommeil

Les locaux à risques importants d'incendie sont les suivants :

- Local batterie ;
- Local production froid ;
- Réserves existantes.

Ils sont isolés par des parois et plancher haut CF de degré 2h avec porte CF de degré 1h asservie au CMSI.
L'isolement de ces locaux n'est pas modifié.

Les locaux à risques moyens d'incendie sont les suivants :

- Local archives ;
- Local TGBT ;
- Local poubelles.

Ils sont isolés par des parois et plancher haut CF de degré 1h avec porte CF de degré 1/2h et ferme-porte.
L'isolement de ces locaux n'est pas modifié.

L'accueil du « Drive » sera isolé du reste du magasin par des parois CF ½ h

SUFFISANT

COUVERTURE :

Etanchéité multicouche sur bac acier.

SUFFISANT

FACADES :

Les façades existantes, composées de bardage double peau métallique avec isolant incorporé, sont rénovées par un bardage double peau métallique avec isolant incorporé : finition bois au rez-de-chaussée et finition métallique au R+1.

Les nouvelles façades sont réalisées comme suit :

- Bardage double peau métallique avec isolant incorporé M0 ;
- Menuiseries aluminium pour la façade du Drive et de la laverie.

INSUFFISANT
Voir mesure n°3

CONDUITS et GAINES :

Les dispositions sont conformes aux articles CO 30 à CO 33.

SUFFISANT

DEGAGEMENTS :

Les dégagements sont les suivants :

CENTRE COMMERCIAL

Niveau	Local	Effectif	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
	Hypermarché	813	3	9	3	9	Conforme
	Hypermarché + Mail + sas	885	3	9	6	19	Conforme

Niveau	Local	Effectif	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	U culture	28	1 + 1 accessoire	1	2	7	Conforme : 1 sortie de 5 UP donnant sur le mail + 1 sortie de 2 UP donnant directement sur l'extérieur
	Pharmacie	30	1 + 1 accessoire	1	2	4	Conforme : 1 sortie de 2 UP donnant sur le mail + 1 sortie de 2 UP donnant directement sur l'extérieur
	Drive	5	1	1	1	2	Non-conforme : la porte est une porte coulissante

LAVERIE

Niveau	Effectif	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
		Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	13	1	1	1	3	Conforme

Evacuation des PSH

L'évacuation se fait directement sur l'extérieur.

L'aide humaine est également disponible en permanence pour participer à l'évacuation.

INSUFFISANT
Voir mesure n° 4

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les aménagements intérieurs ont la réaction au feu suivante :

- Sols : M4 ;
- Revêtements muraux : M2 et M1 ;
- Plafonds et faux-plafonds : M1.

SUFFISANT

DESENFUMAGE :

Les dispositions ne sont pas modifiées.

Les nouveaux locaux ne sont pas désenfumés ($S < 300 \text{ m}^2$).

SUFFISANT

CHAUFFAGE / VENTILATION :

Les installations de chauffage et de ventilation sont conformes aux articles CH, RVRAT réalisé et vierge de toute observation.

SUFFISANT

GAZ :

Aucun renseignement n'est fourni concernant les dispositions prévues pour l'installation de gaz.

INSUFFISANT
Voir mesure n° 5

ELECTRICITE :

Les installations électriques sont conformes à la norme NFC 15-100 ainsi qu'aux articles EL.

SUFFISANT

ECLAIRAGE DE SECURITE :

L'éclairage de sécurité est assuré sur source centrale ; celui-ci est conforme aux articles EC.

SUFFISANT

APPAREILS DE CUISSON :

Les dispositions ne sont pas modifiées.

Il n'est pas mis en place des appareils de chauffe ou de cuisson dans le cadre du projet.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

L'établissement est doté d'extincteurs ainsi que de RIA disposés de telle façon que tout point puisse être atteint par 2 jets de lance.

Un nouveau RIA est prévu pour compléter la défense incendie au niveau de l'extension.

L'établissement est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1.

La détection est étendue aux nouveaux locaux.

La laverie, isolée, est dotée d'une alarme de type 4.

Le service de sécurité incendie est assuré par un agent SSIAP 2 ainsi que des employés spécialement désignés par la direction ; ils sont instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

Une ligne directe permet de transmettre l'alerte aux sapeurs-pompiers.

Des consignes et plans d'évacuation, mis à jour, sont affichés.

INSUFFISANT
Voir mesure n° 6

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant important ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable (*même si Extinction Automatique à Eau*), assuré par :

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100m du projet en parcours réel (60m si présence d'une colonne sèche)

+

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel (ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet). La distance entre les Points d'Eau Incendie doit être de 300 m max et 500 m max pour l'ensemble du dispositif.

(Compléter en fonction du calcul par + 1 ou plusieurs PI de 60m³/h, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)

Le réseau sous pression doit couvrir au moins la moitié des besoins en eau.

Dans le cas présent, la défense extérieure contre l'incendie est assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI BI, BA, CI, PA	N°	Prises	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant	Observations
PI,	166	DN100	35	195 m ³ /h		Cours Fernand PEYRE
Citerne	343	/	35	360 m ³		Sur la parcelle côté Nord accessible par le cours Fernand PEYRE
PI,	273	DN100	55	43		Chemin des Espelugues

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

CENTRE COMMERCIAL

- 1) Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH).
- 2) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité avant la visite d'ouverture prévue :
 - L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction ;
 - Les conclusions du contrôleur technique sur la solidité à froid de la construction ;
 - Le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux (RVRAT) réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
 - Le dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI comprenant les certificats d'associativité, les PV de réception technique.
- 3) Garantir que les façades rénovées au rez-de-chaussée avec finition bois soient M3 (article CO 20).
- 4) Doter l'espace Drive de 12 m² d'une porte de sortie de secours normalisée ; il ne peut pas y avoir de porte coulissante (article CO 48).
- 5) Respecter les articles GZ si les installations de gaz sont modifiées ; rien n'est précisé concernant le gaz dans la notice de sécurité (articles GZ).
- 6) Mettre à jour le plan d'intervention destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

LAVERIE

- 7) Respecter, concernant la laverie, les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie ou petits établissements (arrêté du 22 juin 1990).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1er groupe, il appartient à Madame le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 18/09/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de CENTRE COMMERCIAL SUPER U, 82 CHEMIN DES ESPELUGUES commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par M. USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. COLLET David , Agent communal
- * Lieutenant Julien PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Permis de construire PC N° 23F00062 M1 concernant CENTRE COMMERCIAL SUPER U

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
 Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 Arrêté du 25/06/1980 modifié.
 Dispositions particulières : Arrêté du 22/12/1981

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 908 personnes
 Effectif de personnel : 73 personnes

Etablissement recevant du public du type « M - Magasins de vente, centres commerciaux » de la 2^{ème} catégorie.
 Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00021

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 997 du 17/09/2025.



La Présidente,
**Commission
 Communale
 de sécurité**